

ASSEMBLÉE NATIONALE

31 octobre 2023

PLF POUR 2024 - (N° 1680)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N° II-2843

présenté par

Mme K/Bidi, Mme Bourouaha, M. Castor, M. Chailloux, M. Chassaigne, M. Dharréville, Mme Faucillon, M. Jumel, M. Le Gayic, Mme Lebon, M. Lecoq, M. Maillot, M. Monnet, M. Nadeau, M. Peu, Mme Reid Arbelot, M. Rimane, M. Roussel, M. Sansu, M. Tellier, M. William et M. Wulfranc

ARTICLE ADDITIONNEL**APRÈS L'ARTICLE 55, insérer l'article suivant:****Mission « Outre-mer »**

Le Gouvernement remet au Parlement dans un délai de six mois à compter de la promulgation de la présente loi, un rapport évaluant le coût pour l'État et les moyens nécessaires à l'augmentation du niveau de prise en charge des contrats d'apprentissage en artisanat dans les outre-mer.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Par cet amendement nous souhaitons alerter sur la situation des métiers de l'artisanat, particulièrement dans les territoires ultramarins. En juillet dernier, le réseau des Chambres de Métiers de l'Artisanat a tiré la sonnette d'alarme concernant l'avenir de la formation par apprentissage dans l'artisanat. Le niveau de prise en charge des contrats d'apprentissage, ou « coûts contrats » a en effet baissé de 10% en 2 ans.

Le Président de CMA France alerte ainsi : « Ce qu'il faut bien comprendre ici, c'est qu'aujourd'hui notre outil de formation fonctionne, fait l'objet d'investissement et permet de former à des métiers rares, en proximité, parce que ces formations qui sont déficitaires restent minoritaires. Les marges qui existent nous permettent d'équilibrer la charge qu'elles représentent. Demain, cela pourrait ne plus être le cas. »

Par cet amendement nous appelons ainsi à un changement de méthode en la matière. L'Etat doit augmenter le niveau de prise en charge de ces contrats d'apprentissage. Ce rapport nous permettrait

ainsi de connaître le coût exact nécessaire à cette inversion de la politique actuelle, afin de pouvoir légiférer en connaissance de cause.